

Pour quelles aides d'État les agriculteurs peuvent-ils faire une demande en avril ?

Автор(и): Растителна защита
Дата: 01.04.2020 Брой: 4/2020



Le 9 mars, le Fonds d'État « Agriculture » a ouvert la procédure de candidature dans le cadre de trois régimes d'aides d'État, pour lesquels les demandes seront soumises électroniquement. Pour la commodité des agriculteurs et afin de limiter le risque de propagation du coronavirus (COVID-19), les demandes peuvent être soumises par courrier électronique aux directions régionales du Fonds d'État « Agriculture ». Les modèles de demande pour les régimes d'aides d'État sont publiés sur le site web du Fonds. Ils sont disponibles dans le menu principal, dans la catégorie « Aides d'État », sous le sous-menu « Régimes au titre du règlement (UE) 702/2014 » :

La réception des demandes dans le cadre du régime « Aide à la compensation des coûts des agriculteurs liés à la mise en œuvre des mesures du « *Programme national de mesures de lutte contre la mineuse de la tomate - Tuta absoluta Meyrick (Lepidoptera)* » se poursuivra jusqu'au 30 septembre. Pour l'année en cours, le budget de cette mesure est de 500 000 BGN. Le montant de la subvention couvrira jusqu'à 100 % du prix des produits et moyens de lutte antiparasitaire achetés, et ne pourra dépasser le montant de 2 500 BGN/ha TVA comprise.

Les documents dans le cadre du régime « Aide à la certification des exploitations du secteur « Fruits et légumes » selon la norme GLOBALG.A.P. » seront acceptés jusqu'au 30 septembre. Le Conseil d'administration du Fonds d'État « Agriculture » a alloué 100 000 BGN au titre de ce régime. Le soutien vise les petites et moyennes entreprises, ainsi que les groupes ou organisations reconnus de producteurs de fruits et légumes.

Les producteurs de pommes de terre peuvent demander un soutien dans le cadre du régime « Aide à la compensation des coûts des agriculteurs liés à la mise en œuvre des mesures du « *Programme national de mesures de lutte contre les ravageurs du sol dans les pommes de terre de la famille des taupins (Elateridae)* » jusqu'au 15 mai. La ressource financière du régime est de 1,8 million de BGN pour 2020. Le soutien peut être utilisé par les petites et moyennes entreprises - agriculteurs qui cultivent des pommes de terre sur des surfaces supérieures à 0,1 ha. Jusqu'à 100 % de la valeur sera soutenue, mais pas plus que le montant de l'aide d'État par hectare et par produit et pas plus de 850 BGN/ha, TVA comprise.

D'ici au 29 mai, les agriculteurs doivent soumettre les documents de rapportage pour les activités menées pour le traitement des plantations de pommes de terre. La date limite pour le paiement des subventions est le 22 juin 2020.

Les agriculteurs peuvent candidater aux trois régimes auprès des directions régionales du Fonds d'État « Agriculture ». Les lignes directrices sont publiées sur le site web du FSA.

Une fois que les demandes, accompagnées des autres documents, auront été soumises par courrier électronique à la direction régionale concernée, elles seront traitées. Conformément à un calendrier établi, les agriculteurs seront informés du moment où se présenter à la direction régionale du Fonds, où les demandes seront finalement signées sur place.

Dans le cadre du régime « Aide à la compensation des coûts des agriculteurs liés à la mise en œuvre des mesures du *Programme national de lutte contre les ravageurs dans les cultures permanentes pendant la période hivernale* » le délai de rapportage et de soumission des documents pour les produits phytopharmaceutiques destinés à la lutte contre les ravageurs dans les plantations fruitières permanentes, les

fraises, les framboises et le rosier oléifère pendant la saison hivernale, qui sont appliqués dans la période après le passage du froid jusqu'au gonflement des bourgeons, est prolongé **jusqu'au 15 mai 2020**. La prolongation des délais est nécessaire afin de limiter le risque de propagation de la pandémie de COVID-19. La réception échelonnée donnera à un plus grand nombre de producteurs de roses la possibilité de participer au régime de soutien. De nouveaux produits phytopharmaceutiques ont été approuvés pour eux, qui sont déjà inclus dans le Programme national de lutte contre les ravageurs dans les cultures permanentes.

Le nombre de demandes soumises pour la première phase d'aide dans le cadre du régime de pulvérisation hivernale pour 2020 est de 3 836, pour un total de 23 557,29 ha. Ce chiffre comprend 340 demandes soumises par des producteurs de rosier oléifère pour des surfaces s'élevant à 1 983,4 ha.

Le Conseil d'administration du Fonds d'État « Agriculture » a approuvé une ressource financière de 6 millions de BGN dans le cadre du régime de pulvérisation hivernale pour 2020. Le soutien financier s'élève à 270 BGN par hectare TVA comprise. Il est important de noter que le soutien est accordé pour les coûts des produits phytopharmaceutiques engagés après la soumission d'une demande écrite au FSA, avant que l'activité dans le cadre de la phase respective de lutte antiparasitaire n'ait commencé.

Les fonds sont versés uniquement pour les produits phytopharmaceutiques achetés auprès de personnes qui sont des commerçants au sens de la Loi sur le commerce et qui détiennent un certificat pour le commerce de produits phytopharmaceutiques, conformément à l'art. 91, par. 1 de la Loi sur la protection des végétaux, et qui sont inscrites au registre public de l'Agence bulgare de sécurité alimentaire pour les produits phytopharmaceutiques autorisés, conformément à l'art. 6, par. 1 de la Loi sur la protection des végétaux. Les produits pour accélérer les processus de décomposition des feuilles peuvent également être achetés auprès de personnes qui sont des commerçants au sens de la Loi sur le commerce.

Le régime vise à minimiser les pertes des agriculteurs dues à la propagation des ravageurs dans les cultures permanentes (espèces à pépins et à noyau, fraises, framboises et rosier oléifère).

Source : Fonds d'État « Agriculture » - AP